

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-093

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 juin 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 28

OBJET :

SICTOM

Présentation du rapport
annuel d'activité 2021

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI.

Roland POURCHET donne pouvoir à Francis DELORT
Christiane BARRY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETARE : Céline BOYARD

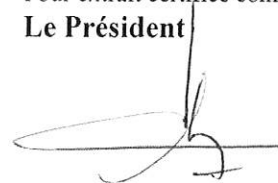
Rapporteur : Ph. SUDRAT

Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport établi par le SICTOM, sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, prend acte de la présentation du rapport 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, tel que joint en annexe.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20220623-DC2022880216-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.